

## FORMATION COLLECTIVE

### Le transport de biens et de personnes par une AI



**Jeudi 17 octobre 2019 (9h30 – 17h00)**

Intervenant : Christelle BUVAT

Formation promise pour faire le point sur la question du transport de biens et de personnes sans prendre de risques inconsidérés. En effet, en la matière, il convient de maîtriser tous les risques. D'autant plus que d'après les dernières enquêtes sur les accidents du travail, c'est le risque routier qui arrive en tête. C'est donc à partir de cette contrainte de sécurité vis à vis du salarié (obligation de sécurité de l'employeur) et vis à vis de l'utilisateur (obligation de sécurité inhérent à tout contrat de transport) que nous travaillerons ce sujet.



#### OBJECTIFS

Identifier les possibilités pour une association intermédiaire de réaliser du transport de biens et du transport de personnes



#### EN PRATIQUE

**Date :** Jeudi 17 Octobre 2019 (9h30-17h00)

**Lieu :** Ageca, 177 rue de Charonne, 75011

**Public :** Direction et membres des conseils d'administration ;

**Tarif formation :**

**Abonné CHAMADE**

Salariés : 260 € TTC (TVA non applicable)

Administrateur bénévole : 107 € TTC (TVA non applicable)

**Non abonné CHAMADE**

Salariés : 302 € TTC (TVA non applicable)

Administrateur bénévole : 164 € TTC (TVA non applicable)

Un acompte de la moitié du montant global permet de réserver vos places.

**Repas :** Possibilité de déjeuner avec le groupe sur inscription. Le repas est à régler sur place au restaurateur.



#### NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES

Nombre maximum : 20 places

Nombre minimum : 8 personnes



#### PROGRAMME

- Identifier les services relatifs aux transports de biens et de personnes ;
- Identifier les risques, en cas d'accident, pour les biens et les personnes transportées ;
- Assurer les biens transportés = Couverture indépendante de l'assurance automobile couvrant le véhicule ; Marchandises et outillages sont des biens distincts selon le code des assurances ;
- Assurer les personnes transportées : le cadre du transport de personnes et le véhicule utilisés ;
- Assurer le chauffeur pour les dommages pouvant résulter d'un accident ;
- Assurer le véhicule utilisé ;
- Transposer l'ensemble des règles sur les devis et tout support puisqu'il s'agit d'un service proposé aux non professionnels.



#### LES PLUS VALUES

Cette formation est réservée aux associations intermédiaires. Toutes les préconisations tiennent compte de la spécificité des AI et sont adaptées à la fois au cadre juridique et aux particularités de chaque inscrit, notamment à son territoire de conventionnement et à la présence ou non d'une offre de transport dit « social ».



**Inscription en ligne**  
**([www.ai-expert.fr](http://www.ai-expert.fr))**

**Renseignements : 06 67 16 32 11**